

ATE
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 118 Chemin Paradis
83500 LA SEYNE SUR MER

Siège de liquidation : 118 Chemin Paradis
83500 LA SEYNE SUR MER

RCS : 842 799 181 TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente novembre,
A onze heures,

- **Monsieur Jean Luc GARCIA**, détenant 2 000 actions de 1 euro chacune,
Associé unique et liquidateur de la société **ATE SASU**, au capital de 2 000 euros,
Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.
L'associé unique remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.



DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Jean Luc GARCIA, Associé Unique et liquidateur de la société ATE, constate que l'ensemble des opérations de liquidation réalisées au 30/11/2024, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde de 5 114, 00 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Jean Luc GARCIA, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, comme énoncé ci-dessus, est égal au montant non amorti du capital social et permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 1 euro par action.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal de ses 2 000 actions, soit 1 euro par action.

QUATRIEME DÉCISION

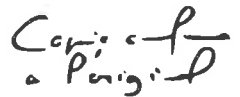
En conséquence, **Monsieur Jean Luc GARCIA** donne quitus de sa gestion au liquidateur, le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société ATE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


L'Associé Unique
Monsieur Jean Luc GARCIA


Copie à l'original

JLG